

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N°2023_045

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 24	Votants 27
Date de Convocation	2 juin 2023		
Séance du	9 juin 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY — Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELA à J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS à F. PLUJA</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association départementale des restaurants du cœur
Le relais du cœur de Perpignan**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle au profit de l'association départementale des restaurants du cœur d'un montant de 200 euros afin d'apporter un soutien aux personnes démunies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCORDE** à l'association départementale des restaurants du cœur – Le relais du cœur de Perpignan une subvention exceptionnelle de 200 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le

14/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2023

Application agréée F-legalite.com